

Commission des Pétitions

Commission des Finances

Procès-verbal de la réunion du 6 février 2024

Ordre du jour :

1. **Débat public**
 - 2596 **Pétition publique - Réduire les impôts sur les salaires des célibataires**
2. **Conclusions des commissions**

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Max Hengel, M. Fred Keup, Mme Nathalie Morgenthaler, membres de la Commission des Pétitions

Mme Diane Adehm, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Corinne Cahen, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, M. Ben Polidori remplaçant M. Sven Clement, M. Marc Spautz, membres de la Commission des Finances

M. Claude Wiseler, Président de la Chambre des Députés

M. Ardacan Keten, auteur de la pétition 2596

M. Gilles Roth, Ministre des Finances

Mme Delphine Calmes, M. Carlo Fassbinder, M. Luc Feller, M. Jean-Claude Neu, du Ministère des Finances

Mme Roberta Pinto, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Liz Braz, M. Meris Sehovic, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

M. Guy Arendt, Mme Taina Bofferding, M. Sven Clement, Mme Sam Tanson, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. Débat public

2596 Pétition publique - Réduire les impôts sur les salaires des célibataires

Allocutions de bienvenue

Monsieur le Président de la Chambre des Députés, Claude Wiseler, et Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Francine Closener, souhaitent la bienvenue au pétitionnaire, Monsieur Ardacan Keten, et le félicitent pour le grand succès remporté par sa pétition. En effet, la pétition publique 2596 a récolté, après un contrôle effectué par les services de la Chambre, 10.809 signatures valides.

Sont également salués les députés, Monsieur le Ministre des Finances et ses collaborateurs ainsi que les citoyens qui peuvent suivre le débat sur la chaîne télévisée de la Chambre des Députés ainsi que sur le *livestream* du site internet de la Chambre.

Une traduction simultanée en français est en place. Le débat se tient en langue luxembourgeoise.

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions précise encore le déroulement du débat et signale les temps de parole alloués à chaque intervenant.

Introduction par le pétitionnaire

Monsieur Ardacan Keten, auteur de la pétition 2596, signale qu'il existe à l'heure actuelle une disparité au niveau fiscal entre les célibataires et les couples mariés. Le système appliqué aux célibataires leur impose une plus lourde charge fiscale, ce qui constitue une injustice et une discrimination par rapport à l'imposition appliquée aux couples mariés. Le pétitionnaire met en avant que les célibataires supportent seuls leurs charges quotidiennes, alors que d'autres ont la possibilité de partager les charges et payent moins d'impôts. L'orateur cite un exemple personnel, suivant lequel une personne de sa connaissance, disposant d'un revenu brut comparable au sien, a un revenu net plus élevé de l'ordre de 300 euros par mois, du fait que dû à sa situation familiale, il paie moins d'impôts. Certes, observe le pétitionnaire, le barème d'impôts vient d'être adapté à l'inflation, or le coût de la vie argumente d'une manière très importante, ce qui, selon Monsieur Keten, rend nécessaire une réforme plus fondamentale. L'orateur réclame une imposition uniforme pour tous, indépendamment de la situation maritale ou au moins une adaptation à l'évolution économique. Le pétitionnaire estime qu'il y a de nombreuses personnes qui se marient uniquement pour payer moins d'impôts.

Le pétitionnaire rappelle que le système d'imposition date du siècle passé, à savoir de l'année 1967. A l'époque prévalait un autre schéma de société. Traditionnellement, c'était l'homme qui avait une occupation salariée, alors que les femmes restaient au foyer. Or, depuis cette époque, le monde du travail s'est considérablement modifié. Les couples mariés partagent aujourd'hui équitablement le travail qui procure un revenu à leur ménage et les femmes

sont devenues les partenaires actifs au sens de l'activité professionnelle qu'elles exercent.

L'orateur signale que ses revendications d'ordre fiscal ne relèvent dès lors non seulement d'un souci d'équité, mais qu'il convient aussi d'adapter l'imposition à l'évolution des rôles. Il s'agit d'une question d'égalité des genres, souligne Monsieur Keten.

Le pétitionnaire estime que le succès de cette pétition est impressionnant et montre l'importance de la question. Il interprète le succès de sa démarche comme un appel fort adressé au Gouvernement pour que celui-ci entende la voix du peuple et agisse en conséquence. Il s'agit, selon le pétitionnaire, d'un signal clair pour réformer le système fiscal qui doit devenir plus juste et devra être en concordance avec les valeurs de notre société moderne.

L'objectif poursuivi par le pétitionnaire n'est pas de créer une charge fiscale supplémentaire pour les couples mariés. Il s'agit en effet d'arriver à une justice fiscale sans créer d'injustices supplémentaires.

Le pétitionnaire rappelle qu'en 2019 l'ancien Ministre des Finances et du Budget avait voulu mettre en place un barème fiscal unique. Or, la situation internationale, la pandémie et la guerre en Ukraine, ont empêché la réalisation de cet objectif. Cependant, les citoyens restent attachés à l'idée d'un barème fiscal unique. L'orateur pense que d'autres pétitions émergeront si rien n'est entrepris.

Finalement, Monsieur Keten lance un appel au Gouvernement : il propose de faire du Luxembourg un exemple de justice fiscale qui pourrait inspirer les pays voisins.

Échange de vues

Monsieur le Député Franz Fayot félicite le pétitionnaire et signale que son parti défend également l'idée d'une imposition individuelle, pour autant qu'elle soit supportable pour les finances de l'État. L'orateur pense qu'il faudra une période de *phasing out* pour assurer la transition d'un système vers un autre.

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Francine Closener, signale à l'orateur précédent que les députés sont priés de poser des questions au pétitionnaire au lieu de fournir une prise de position de leur groupement politique.

Le pétitionnaire convient que la transition d'un système vers un autre n'est certainement pas un exercice facile, mais il espère qu'une solution sera trouvée à la suite du présent débat. L'orateur admet qu'il est impossible de satisfaire tout le monde, mais, à son avis, un travail d'équité s'impose.

Madame la députée Corinne Cahen rappelle que la pétition avait été déposée à un moment intéressant, à savoir : avant les élections législatives du 8 octobre 2023. L'oratrice cite l'accord de coalition, intervenu par la suite. Celui-ci met en perspective une importante réforme fiscale. Madame la députée rappelle que les impôts sont nécessaires au fonctionnement de l'État. Elle constate que le pétitionnaire ne souhaite pas qu'une catégorie de contribuables perde en payant plus d'impôts. Madame Cahen demande au pétitionnaire ce qui devrait, selon lui, advenir des personnes qui se retrouvent dans la classe d'impôts 1a.

Elle demande encore si les enfants à charge doivent être considérés pour le calcul de l'impôt.

Monsieur Keten ne souhaite pas trop s'avancer, car lui-même n'a pas d'enfants et le prochain débat, programmé à suivre immédiatement le présent débat, porte sur la question de la classe d'impôt 1a. L'orateur concède que les parents encourrent des dépenses supplémentaires, d'une part, mais il pense que, d'autre part, l'État accorde des aides spécifiques pour les enfants.

Monsieur le député Marc Goergen espère que la majorité des gens se marieront par amour et non pour des raisons d'optimisation fiscale. L'orateur demande au pétitionnaire comment il entend financer un traitement fiscal des célibataires suivant le barème de la classe d'impôt 2. Faudrait-il augmenter les taux d'imposition à partir d'un seuil de revenu élevé ?

Le pétitionnaire pense qu'il faut imposer les gens différemment suivant le niveau de leurs revenus. L'orateur n'a pas de solution miracle, mais souhaite mettre en évidence un problème. Monsieur Keten compte sur Monsieur le Ministre des Finances pour trouver une solution.

Intervention du Ministre des Finances

Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, remercie le pétitionnaire et le félicite pour le succès remporté par sa pétition. Le Ministre estime que la discussion revête une grande importance. L'orateur signale que la question sera débattue au cours des deux années à venir et qu'elle occupera son ministère et le parlement de manière très intensive. Monsieur le Ministre est d'avis que la politique fiscale ne peut en effet pas se passer de tenir compte de l'évolution sociétale – il s'agit du fondement suivant lequel le Gouvernement entend orienter son action. Mais le sujet est sensible et se caractérise par de nombreuses facettes. Tenir compte d'une réalité différenciée s'avère difficile lorsqu'on entend légiférer. Il faut en effet faire face à toutes les situations, à savoir : les célibataires, les personnes mariées, les enfants à charge, les veufs. Les situations individuelles diffèrent et il n'est guère possible d'aboutir à une justice totale.

Dans le cadre de la présente pétition publique, c'est la situation des célibataires qui est mise en lumière. Monsieur le Ministre des Finances constate qu'il est certes vrai qu'un célibataire a une charge fiscale plus importante que les personnes mariées. Mais cette affirmation n'est vraie que si l'on compare la situation du célibataire à celle d'un ménage mono-actif, c'est-à-dire un couple où seul l'un des partenaires exerce une activité professionnelle. Monsieur le Ministre donne l'exemple suivant, afin de clarifier ses propos : un couple qui gagne 100.000 euros paie 16.000 euros d'impôts en classe d'imposition 2 dans le contexte du « *splitting* ». Un célibataire qui gagne 50.000 euros paie 8.000 euros en classe d'imposition 1. Le taux d'imposition est en moyenne d'environ 16 % pour l'un comme pour l'autre dans l'exemple évoqué. Donc, le taux d'imposition de ce ménage est plus ou moins identique à celui appliqué au célibataire.

Or, plus la différence effective de revenu entre les personnes dans un couple est grande, plus la différence d'imposition entre le célibataire et le couple marié va s'accroître.

Placer un célibataire dans la classe d'impôt 2 reviendrait à le considérer comme un couple mono-actif, alors que la réalité dans les ménages est différente.

Monsieur le Ministre signale qu'un couple a des responsabilités qu'un célibataire n'a pas, comme par exemple l'obligation alimentaire et autres dépenses pour lesquelles il n'existe pas d'économies d'échelle. Partant, il ne serait dans tous les cas pas cohérent de vouloir placer les célibataires dans la classe d'impôt 2. On en arriverait à créer de nouvelles injustices.

Monsieur le Ministre donne encore à considérer que l'impact budgétaire pour placer les célibataires dans la classe d'impôt 2 serait substantiel : il serait de l'ordre de 1,9 milliards d'euros par an.

De plus, Monsieur Roth signale que la charge fiscale vient de diminuer du fait que le barème vient d'être adapté à l'évolution de l'inflation, notamment en tenant compte de quatre tranches indiciaires. Cela a comme conséquence directe d'élever le seuil d'entrée à partir duquel un contribuable devient redevable d'impôts. D'autres adaptations sont prévues à court et à moyen terme. L'effet de telles mesures bénéficie à chaque catégorie de contribuables, et donc également aux célibataires.

Finalement, Monsieur le Ministre des Finances rappelle l'accord de coalition. Le Gouvernement souhaite se diriger vers une individualisation de l'impôt, ce qui est aux yeux de Monsieur le Ministre la clé pour arriver à une équité améliorée en la matière. L'individualisation de l'impôt doit être proposée en 2026. Monsieur le Ministre entend y arriver dans le plus large consensus politique possible au sein du parlement, car il s'agit d'une question de nature sociale.

Avant d'y arriver, une phase transitoire sera nécessaire. Il convient alors d'envisager des compensations pour certaines catégories de contribuables. A moyen terme, une classe d'impôt unique devrait s'appliquer, sans que le statut matrimonial n'y soit déterminant. Dans cet ordre d'idées, il sera également tenu compte de la situation individuelle des célibataires.

Le Gouvernement entend en plus faire des propositions pour décharger la classe d'impôt 1a, ceci à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Ministre des Finances entend déposer son projet de réforme pour l'année 2026, mais son entrée en vigueur ne saura se faire qu'après, de sorte que ses effets ne s'appliqueront qu'après l'année fiscale 2026.

Mot de la fin du pétitionnaire

Le pétitionnaire espère que l'application du modèle d'individualisation fiscale se fera en effet dès 2026 et ne subira pas de contretemps. Il remercie le ministre et les députés pour la clarté de l'échange qui vient d'avoir lieu.

2. Conclusions des commissions

Les commissions réunis à huis clos s'accordent pour dire que beaucoup d'éléments de réponse aux demandes de la présente pétition publique figurent au programme gouvernemental. Les députés sont confiants que le

Gouvernement et le pouvoir législatif travailleront intensément à la réalisation de cet objectif.

Dès le dépôt d'un projet de loi afférent à l'individualisation de l'impôt par le Ministre des Finances, le texte de ce projet de loi sera transmis au pétitionnaire par les soins du secrétariat de la Commission des Pétitions.

Luxembourg, le 6 février 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact